

Les Nations Unies, dans le cadre de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, mais également à travers les Pactes internationaux relatifs aux droits humains, ont proclamé et ont convenu que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés, sans distinction aucune de race, de religion ou de handicap.

Plus spécifiquement, la Convention des Nations-Unies sur les droits des personnes handicapées adoptée en décembre 2006 réaffirme le caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales et la nécessité d'en garantir la pleine jouissance aux personnes handicapées sans discrimination.

La santé sexuelle est définie comme un état de santé physique, émotionnelle, mentale et de bien-être social en matière de sexualité et pas seulement comme l'absence de maladie, de dysfonctionnement ou d'infirmité (Organisation Mondiale de la Santé, 2006). Cette définition promeut une nouvelle vision de la sexualité concernant à la fois la sphère publique et privée :

- une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles,
- la possibilité d'avoir des expériences sexuelles agréables et sécurisées, sans coercition, discrimination et violence,
- l'idée que les droits sexuels de toutes les personnes soient respectés, protégés et réalisés.

L'éducation complète à la santé sexuelle¹ est donc fondée sur une approche constructive et globale des relations humaines, des comportements sexuels et de la reproduction, dans le respect des Droits humains (OMS, 2010).

Il n'existe pas à proprement parler de droit à la sexualité entendu comme le droit d'exiger de l'Etat les moyens d'accéder à une sexualité. En revanche, le droit d'entretenir des relations sexuelles est reconnu comme un droit fondamental consacré par la notion d'autonomie personnelle, composante du droit au respect à la vie privée et familiale de l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dès lors, il convient plutôt de parler d'un droit d'atteindre le meilleur état de santé sexuelle.

Comme tout un chacun, les personnes en situation de handicap peuvent exiger de l'Etat l'accès à une éducation complète à la sexualité et l'accès aux services de santé sexuelle pour leur permettre d'atteindre le meilleur état de santé sexuelle.

Le Comité Consultatif National d'Ethique a récemment reconnu que la vie intime, affective et sexuelle est un droit fondamental. Il met en avant, dans sa réponse, de nombreuses actions

¹ L'éducation complète à la sexuelle est la terminologie utilisée par l'UNESCO, elle se définit comme : un processus d'enseignement et d'apprentissage fondé sur un programme portant sur les aspects cognitifs, affectifs, physiques et sociaux de la sexualité : <https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/comprehensive-sexuality-education-protects-children-and-helps-build-a-safer-inclusive-society>

qui permettent déjà, ou devraient permettre, aux personnes en situation de handicap d'accéder à un accompagnement aux gestes du corps et à l'intimité, grâce à :

- la mise en place de Centres Ressources régionaux sur le sujet ;
- l'inscription dans le projet de tout établissement et service à domicile d'une politique favorisant un droit d'accès à la vie relationnelle, affective et intime (rappelée par la circulaire du 5 juillet 2021) ;

Il préconise en outre l'expérimentation d'initiatives permettant, dans le cadre législatif actuel, l'accompagnement aux gestes du corps et de l'intimité (par exemple, aide à l'autostimulation ou au rapprochement de deux corps dans une relation consentie et gratuite).

Pour autant, le CCNE nous semble trop limiter le champ des possibles concernant cette expérimentation qui répondrait partiellement aux demandes de personnes concernées, mais ne résoudrait pas les situations « s'agissant des personnes en situation de handicap empêchées physiquement d'accéder à des relations sexuelles ». Sur ce sujet, il ne ferme cependant pas la porte à une expérimentation, mais celle-ci nécessiterait de modifier le cadre légal actuel : il indique que la décision en revient aux politiques et aux parlementaires.

Nous en appelons donc à la mise en place effective de cette expérimentation par les pouvoirs publics.

Nous demandons de faire évoluer la législation pour permettre la création de services d'accompagnement sexuel faisant appel et supervisant des assistants sexuels, dûment formés.

Et nous proposons de créer un diplôme universitaire sur l'éducation complète à la sexualité, et à l'accompagnement à la vie intime, affective et sexuelle des personnes en situation de handicap, pour outiller les professionnels sur cette question.

Détails des propositions :

La modification de la législation

De nombreux pays ont fait le choix de développer l'assistance sexuelle. En France, le cadre législatif actuel ne le permet pas. Il est donc indispensable de mettre en place un cadre légal visant à permettre le développement de ces services d'accompagnement à la sexualité.

Afin de ne pas être pénalement répréhensible, cette activité devra être autorisée légalement pour que le bénéficiaire du service, le gestionnaire, les professionnels, et l'assistant sexuel bénéficient de la protection mentionnée à l'article 122-4 du code pénal. Ainsi ne sera pas pénalement responsable la personne qui accomplit un acte prescrit ou autorisé par des dispositions législatives ou réglementaires.

La création de service d'accompagnement à la vie sexuelle faisant appel et supervisant des assistants sexuels

Afin de garantir un exercice de cet accompagnement en toute sécurité, il conviendrait que ce dernier soit exercé dans le cadre d'un service dont les actions permettent :

- d'informer le demandeur sur la sexualité et l'accompagnement sexuel,
- de recueillir sa demande en matière d'accompagnement ou de soutenir la formulation de celle-ci,
- de recueillir le consentement éclairé de la personne,
- d'apporter une réponse à la demande et de mettre en relation, le cas échéant, des personnes majeures en situation de handicap avec un assistant sexuel qui prodigue cet accompagnement.

Ce service d'accompagnement sexuel devrait être agréé par le Ministère chargé de la santé sur la base d'un cahier des charges qui permettra d'encadrer la pratique d'un point de vue éthique et déontologique. Il s'agira notamment d'y définir les publics bénéficiaires, le cadre du respect de toutes les parties, la rétribution de l'assistant sexuel, etc.

Ce service pourrait s'intégrer, par exemple, au sein des centres de ressources régionaux.

Un tel service devrait pouvoir s'inscrire dans le cadre du droit à compensation des conséquences du handicap.

La création d'un diplôme universitaire sur l'éducation complète à la sexualité, et à l'accompagnement à la vie intime, affective et sexuelle des personnes en situation de handicap

Cette formation nationale sera créée en partenariat avec la Chaire UNESCO Santé sexuelle & Droits humains et APF France handicap.

Les personnes seraient formées à l'éducation complète à la sexualité et à l'accompagnement à la vie intime, et ce afin de :

- acquérir des compétences dans l'information, l'éducation et la communication sur la santé sexuelle et les Droits humains,
- acquérir les savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires à l'accompagnement
- sensuel et l'assistance sexuelle de personnes en situation de handicap,
- évaluer les besoins et les réponses adaptées à la vie intime des personnes en situation de handicap dans un parcours de santé sexuelle,
- être capable de mettre en œuvre ces compétences en respectant la charte éthique,
- distinguer clairement cette pratique de ses autres activités professionnelles et de sa vie personnelle,
- développer les capacités à la réflexivité, la réflexion sur la pratique et l'analyse de ses propres attitudes à l'égard de la sexualité.

Conclusion :

Modifier le cadre légal, expérimenter les services d'assistance sexuelle, former un nouveau type de professionnel : trois axes essentiels dont les pouvoirs publics doivent s'emparer pour faire respecter pleinement les droits à la vie intime, affective et sexuelle des personnes en situation de handicap.